

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 17h00

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil municipal

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2026

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement du conseil d'administration

Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 COMMUNE DE DANJOUTIN

Installation du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à dix-sept heures, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Danjoutin, convoqué le seize mars deux mille vingt-six.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANTOINE Christophe - BARON Ghislain - BEDIER Patricia - BOULEDJOUIDJA Farouk - CHIPAUX Evelyne - CHOUX Valérie - COCHET Franck - DEMANDRE Catherine - DIETRICH Ludovic - FLUCKIGER Stéphane - FORMET Emmanuel - GAILLARD Marie-France - GARCIA Agnès - GUNES Musab - OUCHELLI Karim - PERRIN Bérangère - RITTER Patricia - RIVIER Stéphane - SAUGIER Elisabeth - TAHIRI Nassir - VALLAT Jean-Claude - VAUCHER Mélissa - VAUDOUX Céline - VUILLEROT Emilie

Absents excusés avec procuration :

CUROT Martine, procuration à BARON Ghislain - MANGUIN Michel, procuration à BOULEDJOUIDJA Farouk - PLEIGNET Benjamin, procuration à FLUCKIGER Stéphane

La séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant, Emmanuel FORMET, qui déclare les membres du conseil municipal, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

Mme Céline VAUDOUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Patricia BEDIER, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Sous sa présidence, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire, selon le procès-verbal annexé au présent registre.

Après son élection, M. Stéphane FLUCKIGER a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il a pris la présidence de l'assemblée.

Sous sa présidence, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints, selon le procès-verbal annexé au présent registre.

Cinq adjoints ont été proclamés, immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre suivant :
VAUDOUX Céline - RIVIER Stéphane - GARCIA Agnès - PLEIGNET Benjamin - DEMANDRE Catherine

La feuille de proclamation et le tableau du Conseil municipal sont annexés au présent registre.

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire a donné lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales puis a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

ENTENDU

A la suite de son élection au poste de Maire, Stéphane FLUCKIGER a pris la parole pour s'adresser à l'assemblée et aux habitants de la commune.

Il a indiqué que le dimanche 15 mars, les Danjoutinois, dans leur majorité, ont fait le choix du changement. Ils ont confié mandat aux nouveaux élus pour conduire les affaires de la commune pour les années à venir. Ces élus accueillent leur confiance avec un grand honneur, dont ils seront dignes.

Il ajoute à l'attention de l'équipe qui a œuvré au service des Danjoutinois durant six années, que ce dernier mandat a été traversé par de nombreuses crises, sanitaires, économiques et politiques et il salue le courage et le sens de l'engagement des élus précédents dans l'exercice de leurs responsabilités.

Stéphane FLUCKIGER ajoute qu'il sait pouvoir compter sur des collaborateurs volontaires et expérimentés. Les agents de la ville sont un rouage incontournable du fonctionnement de la collectivité et ce n'est qu'avec eux que les élus pourront faire aboutir leurs projets. Il remercie les agents pour leur mobilisation au quotidien au service des habitants.

Stéphane FLUCKIGER précise que dès lundi, les nouveaux élus seront au travail avec l'envie de faire avancer Danjoutin. Durant toute la campagne, ils ont insisté sur cette envie qui les portait et leur a permis de se dépasser. Stéphane FLUCKIGER confirme aux Danjoutinois qu'ils peuvent compter sur tous et que chacun des élus s'engagera pleinement à leur service.

Stéphane FLUCKIGER n'oublie pas que de nombreux Danjoutinois ont exprimé un autre choix, astreignant les élus à une certaine humilité. Il appartient à la nouvelle équipe de démontrer sa capacité à rassembler autour de la transformation de la ville. Cette transformation sera conduite avec chacune et chacun et Stéphane FLUCKIGER sera le Maire de tous les Danjoutinois.

Les nouveaux élus ont porté des engagements qu'il leur faut maintenant concrétiser. Dans les tous prochains jours, Stéphane FLUCKIGER quittera son emploi pour se consacrer entièrement à son rôle de Maire, comme il s'y était engagé.

Stéphane FLUCKIGER ajoute que dès lundi, les démarches pour rétablir l'éclairage jusqu'à une heure du matin seront lancées. La modification de ces horaires exigeant l'intervention d'un prestataire extérieur, il faudra compter environ deux semaines pour que la mesure soit effective. Un système centralisé sera installé et permettra de commander les horloges de façon autonome. Cette disposition permettra d'ajuster facilement les horaires d'éclairage et, le cas échéant, de le maintenir toute la nuit lors d'occasions particulières, comme Noël ou le Nouvel An.

Stéphane FLUCKIGER précise que les prochains jours seront consacrés à la priorisation et à la planification de l'ensemble des projets des élus. Stéphane FLUCKIGER s'adresse à toutes les personnes qui ont été élues à ses côtés, les remercie pour leur engagement et ajoute qu'il est très heureux de pouvoir entamer, avec eux, ce mandat de Maire.

Avec Céline VAUDOUX, Stéphane FLUCKIGER portera avec fierté la voix de la commune au sein du Grand Belfort. Au milieu des autres maires de l'agglomération, ils défendront avec force les intérêts de Danjoutin et avec eux, ils participeront activement à faire avancer tout le territoire.

Stéphane FLUCKIGER termine sa prise de parole en confirmant qu'aujourd'hui, une nouvelle page s'ouvre pour la commune et que la nouvelle équipe fera en sorte qu'elle soit celle de l'optimisme et du rayonnement pour Danjoutin.

Après la lecture de la charte de l' élu local, Mme Geneviève SIGNE a procédé à la remise symbolique de l'écharpe de Maire à M. Stéphane FLUCKIGER, qui a ensuite lui-même procédé à la remise symbolique de leurs écharpes aux quatre adjoints présents.

Il a ensuite été procédé à la signature du Procès-verbal et de la feuille de proclamation par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, la secrétaire et les assesseurs désignés.

Le Maire a ensuite suspendu la séance du Conseil municipal à dix-sept heures et quarante-quatre minutes pour accorder un quart d'heure de pause à l'assemblée.

Le Maire a réouvert la séance du Conseil municipal à dix-sept heures et cinquante-huit minutes et a constaté que les conditions de quorum étaient réunies.

Après avoir procédé à l'élection du Maire et des adjoints, le conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane FLUCKIGER, Maire, a ensuite procédé au délibéré des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : 27

Etaient présents, 24 conseillers :

ANTOINE Christophe - BARON Ghislain - BEDIER Patricia - BOULEDJOUIDJA Farouk - CHIPAUX Evelyne - CHOUX Valérie - COCHET Franck - DEMANDRE Catherine - DIETRICH Ludovic - FLUCKIGER Stéphane - FORMET Emmanuel - GAILLARD Marie-France - GARCIA Agnès - GUNES Musab - OUCHELLI Karim - PERRIN Bérangère - RITTER Patricia - RIVIER Stéphane - SAUGIER Elisabeth - TAHIRI Nassir - VALLAT Jean-Claude - VAUCHER Mélissa - VAUDOUX Céline - VUILLEROT Emilie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'articles L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration, 3 conseillers :

CUROT Martine, procuration à BARON Ghislain - MANGUIN Michel, procuration à BOULEDJOUIDJA Farouk - PLEIGNET Benjamin, procuration à FLUCKIGER Stéphane

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : VAUDOUX Céline

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 février 2026 présenté en annexe.

POUR	26	<i>Dont Vote par procuration : CUROT Martine, MANGUIN Michel, PLEIGNET Benjamin</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	26	
ABSTENTIONS	1	<i>Présent : VALLAT Jean-Claude</i>
Ne prend pas part au vote		

ENTENDU

Stéphane FLUCKIGER précise que les élus de la majorité votent POUR afin de ne pas altérer les procédures juridiques de l'assemblée, en indiquant toutefois qu'il maintient son opposition au projet de vente d'un terrain Rue de Gaulle, acté lors du dernier conseil municipal.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de consentir au maire, pour la durée du présent mandat, les présentes délégations lui permettant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14° D'intenter au nom de la commune de Danjoutin toutes les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 euros ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et de signer toute convention attributive et document afférent aux subventions sollicitées ;

24° De procéder au dépôt de tout type de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et de tout équipement appartenant au domaine public ou privé de la commune ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal consent aux délégations mentionnées au présent rapport et prend acte que :

- Conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :
 - o Maire : 53,00 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
 - o Adjoints au maire : 19,00 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
 - o Conseillers municipaux délégués : 7,75 % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- acte que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 avril 2025 et prend effet à compter du 21 mars 2026 ;
- acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POUR	21	<i>Dont Vote par procuration : MANGUIN Michel, PLEIGNET Benjamin</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	21	
ABSTENTIONS	6	<i>Présent : BARON Ghislain, FORMET Emmanuel, GAILLARD Marie-France, VALLAT Jean-Claude, VUILLEROT Emilie Vote par procuration : CUROT Martine</i>
Ne prend pas part au vote		

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ENTENDU

Observations concernant l'enveloppe globale proposée, soulignant le fait que la totalité de la ligne budgétaire votée en février a été utilisée alors que le candidat s'était opposé au vote anticipé du budget 2026, rappelant qu'en 2025 l'enveloppe votée était de 82 500€, que des économies devront être trouvées à hauteur 14 000€, que l'indemnité de Maire a fortement augmentée et précisant que les élus de la liste minoritaire vont s'abstenir (Emmanuel FORMET).

Stéphane FLUCKIGER rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été précisé par les élus du mandat précédent que le montant était trop bas et que le budget a été voté en imposant le montant des crédits à la nouvelle équipe. Le Maire ajoute que des ajustements budgétaires seront nécessaires en fonction des projets menés pour cette année 2026. Il confirme que la hausse de l'indemnité de maire correspond à la fin de ses fonctions au Grand Belfort et pallient une absence totale de rémunération. Compte-tenu de sa disponibilité, Stéphane FLUCKIGER indique qu'en calculant le taux horaire, les danjoutinois seront gagnant.

Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement du conseil d'administration

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil d'administration élit également en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, dans les conditions suivantes :

- Au minimum 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal = 8 membres en plus du Maire
- Au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal = 16 membres en plus du Maire

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Par ailleurs, au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le nombre d'administrateurs, hormis le Maire, Président de droit, à **huit membres** élus en son sein par le conseil municipal et **huit membres** nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (soit seize membres en plus du Maire).
- désigne les huit représentants du conseil municipal, après réalisation d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et mis en œuvre à bulletin secret, d'après l'ordre de présentation sur la liste ayant obtenue 27 voix :

OUCHELLI Karim - VAUDOUX Céline - VAUCHER Mélissa - CHIPAUX Evelyne - PERRIN Bérangère - COCHET Franck - BARON Ghislain - VUILLEROT Emilie

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Questions diverses

Stéphane FLUCKIGER sollicite les questions diverses de l'assemblée.

Emmanuel FORMET souhaite prendre la parole à l'occasion de ce premier conseil municipal de la mandature. Il indique que c'est avec une certaine émotion qu'il vit ce moment présent, car cela fait dix-neuf ans qu'il est élu à Danjoutin, qu'il a vu la commune se transformer.

Il tient tout d'abord à exprimer sa sincère reconnaissance à l'ensemble des agents municipaux et de la directrice générale des services. Leur travail quotidien, souvent discret, est indispensable et contribue pleinement au bien vivre à Danjoutin.

Il souhaite également remercier et saluer avec respect l'ensemble des élus de la précédente équipe municipale pour leur engagement, le temps consacré et la qualité du travail accompli tout au long de cette mandature. Il ajoute que l'équipe sortante transmet une commune dans d'excellentes conditions. Il pense en particulier à la jeunesse et aux écoles : des bâtiments entretenus, des moyens de fonctionnement garantis et des activités variées permettant l'épanouissement des enfants, avec le soutien constant de la commune.

Il pense également aux associations, qui disposent des moyens nécessaires pour agir, grâce aux subventions et à la mise à disposition gratuite d'équipements et qui font vivre au quotidien le dynamisme local. Il pense à la vie culturelle, qui s'est développée ces dernières années, notamment autour du Pavillon, grâce à l'engagement remarquable des bénévoles. Il pense enfin à la sécurité, avec des résultats encourageants au regard des communes avoisinantes, fruit d'actions de terrain menées avec constance.

Il précise qu'il laisse une situation financière particulièrement saine. Malgré des investissements importants, les équilibres budgétaires ont été préservés et l'endettement de la commune a été réduit de manière significative en le divisant par deux.

Il admet que tout n'a pas été parfait, que l'action publique appelle toujours à l'exigence et à l'amélioration et que ce bilan est le fruit de choix assumés : ceux d'une gestion rigoureuse, d'une dépense utile et d'une vision tournée vers l'avenir.

Emmanuel FORMET précise que la campagne menée par sa liste s'est voulue digne, centrée sur son projet, sans promesses irréalistes ni propositions éloignées des compétences communales. À l'aube de cette nouvelle mandature, il souhaite sincèrement pleine réussite aux nouveaux élus dans la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris devant les habitants. Pour leur part, les autres élus exerceront leur rôle d'opposition avec sérieux et sens des responsabilités. Ils seront constructifs, mais exigeants, et se prononceront au cas par cas, en prenant toujours le soin d'exposer clairement les raisons de leurs positions.

Emmanuel FORMET remercie l'assemblée pour son attention.

Pour donner suite à quelques questions des habitants présents, Stéphane FLUCKIGER précise que l'écharpe arborée par le Maire et les adjoints se porte couleur bleue près du col à l'inverse des élus parlementaires. Emmanuel FORMET ajoute que le port de l'écharpe tricolore avec glands à franges d'argent est réservé aux adjoints tandis que le maire porte l'écharpe tricolore avec glands à franges d'or.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à dix-huit heures et vingt minutes.

EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 20/03/2026, établi le 23/03/2026 - 9 pages

Le Maire
FLUCKIGER Stéphane



La secrétaire de séance
VAUDOUX Céline



